

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de la CHARENTE-MARITIME

16, rue des Albatros
CS 40037
17301 ROCHEFORT CEDEX

Rochefort, le 21 septembre 2015

Monsieur le Président
Chambre Disciplinaire de 1^{ère} Instance
de l'Ordre des Médecins de Poitou-Charentes
17 Boulevard Pont Achard - BP 206
86005 POITIERS Cedex



LRAR 2C 070 878 9310 5

JB/AHL

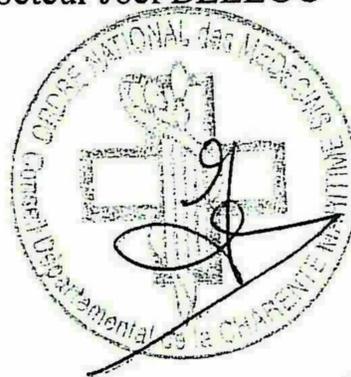
Dossier n°1191 CD17/Dr Alain FLOCK

Monsieur le Président,

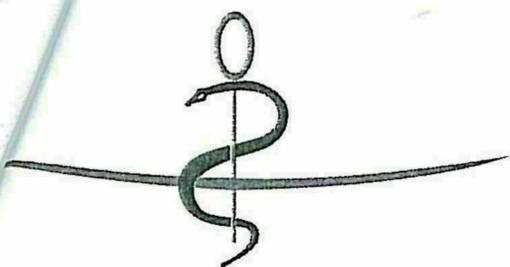
En réponse au mémoire en défense du Docteur Alain FLOCK représenté par Maître Philippe ATRIVE, nous vous transmettons en observations, la copie de la lettre qui nous a été adressée par le Conseil National concernant la saisine de la Procureure de la République de LA ROCHELLE par Monsieur BLISKO, Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) au sujet des activités du Docteur Alain FLOCK.

Nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le Conseil,
Le Président,
Docteur Joël BELLOC



PJ



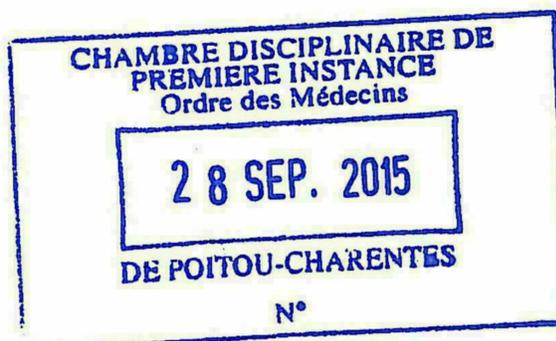
Rochefort, 21 septembre 2015

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de
Charente Maritime c/ Docteur Alain FLOCK

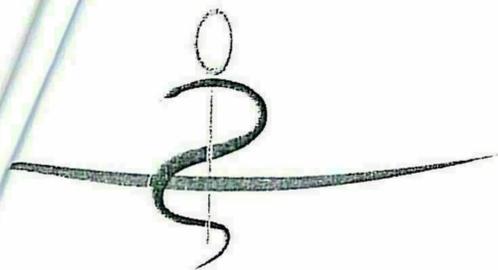
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de la CHARENTE-MARITIME

16, rue des Albatros
CS 40037
17301 ROCHEFORT CEDEX

BORDEREAU



- 1- Courrier de transmission des observations du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Charente-Maritime au mémoire en défense du Docteur Alain FLOCK
- 2- Bordereau des pièces
- 3- Copie du courrier reçu le 31 juillet 2015 du Docteur Jean-François RAULT, Président de la Section Santé Publique et Démographie médicale du Conseil National de l'Ordre des Médecins
- 4- Copie du bordereau de transmission en date du 21 juillet 2015 de Monsieur Serge BLISKO, Président de la MIVILUDES au Docteur BOUET, Président du CNOM
- 5- Copie de la lettre en date du 21 juillet 2015 de Monsieur Serge BLISKO, Président de la MIVILUDES, qui saisit Madame le Procureure de la République de la Rochelle concernant les activités du Docteur Alain FLOCK.
- 6- Copie du courrier transmis le 30 avril 2015 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Charente-Maritime à la MIVILUDES.



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Docteur Jean-François RAULT
Président de la Section Santé publique et
Démographie médicale

Reçu le

3

31 JUL 2015

ORDRE DES MÉDECINS
DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Docteur Joël BELLOC
Conseil Départemental de l'Ordre des
Médecins de la Charente-Maritime
16 rue des Albatros
BP 40037
17301 Rochefort Cédex



Paris, le 29 juillet 2015

CBG/CM/SP R. 15.204.014-1

Contact : Madame Cécile BISSONNIER-GILLOT - ☎ 01 53 89 32 58

E-mail : bissonnier.cecile@cn.medecin.fr

Objet : Activité Dr Alain Flock

Monsieur le Président et Cher Confrère,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, pour information, copie de la lettre que nous adresse M. Blisko, Président de la MIVILUDES, qui a saisi Mme La Procureure de la République de la Rochelle.

Cette saisine fait suite à votre correspondance concernant les activités du Dr Alain Flock.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Confrère, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Docteur Jean-François RAULT

PJ : 1

PREMIER MINISTRE

Reçu le

→ SP

31 JUL 2015

ORDRE DES MEDECINS
DE LA CHARENTE-MARITIME

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

Le Président

COPIE

Paris, le 21 juillet 2015

Réf. 7042/YB/SB-14331-SK
(à rappeler dans toute correspondance)



BORDEREAU DE TRANSMISSION

à

Monsieur le Docteur Patrick BOUET
Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins
180 Boulevard Haussmann
75389 Paris cedex 08

Objet	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie du courrier adressé à Madame la Procureure de la République – Tribunal de Grande Instance de La Rochelle à propos du courrier du Docteur Belloc, Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Charente-Maritime au sujet de l'activité du Docteur Alain Flock.	1	Pour information.  Serge BLISKO

PREMIER MINISTRE

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

Le Président

Reçu le
31 JUL. 2015
ORDRE DES MÉDECINS
DE LA CHARENTE-MARITIME

Paris, le 21 juillet 2015

Réf. 7042/YB/SB-14331-SK
(à rappeler dans toute correspondance)

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE
PREMIÈRE INSTANCE
Ordre des Médecins
28 SEP. 2015
DE POITOU-CHARENTES
N°

Madame la Procureure de la République,

Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), telles que prévues notamment à l'article 2 du décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

J'ai été alerté par le président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Charente-Maritime sur les agissements du Docteur Alain FLOCK, inscrit au tableau de l'Ordre des médecins en tant que « médecin retraité sans activité » (signalement ci-joint).

Cet individu pratique la « méthode informative par résonance morphogénique » à son cabinet situé 56 rue de Beaunant 17600 Corme Ecluse.

Il indique sur son site Internet « methode-mim.com » (extrait ci-joints) que : « la méthode consiste en l'interrogation du système cellulaire « génique » de l'organisme, le seul à connaître les problèmes et qui ne se trompe jamais grâce à la présence du champ morphique, expression de la vie ». Cette méthode régulerait « les dysfonctionnements liés aux différents modes de vie : alimentation, stress psycho-émotionnels... ». Le Docteur FLOCK utilise le Biotest qui « permet d'évaluer l'état d'opacité de l'organisme aux niveaux extra et intra cellulaires, puis d'identifier de manière précise et individualisée les remèdes ».

En réalité, « Le Biotest » n'est autre qu'un diagnostic. D'autant que le docteur Alain FLOCK et son équipe proposent aux patients, suite à ce test, des remèdes « régulateurs informationnels et fonctionnels » qui pourraient s'apparenter à de l'exercice illégal de la pharmacie.

Par ailleurs, ce Monsieur et son équipe (compagnons formateurs) organisent également des stages de formation à ces méthodes sur 2 jours moyennant la somme de 300 €.

Les faits portés à ma connaissance pourraient être constitutifs, sous réserve bien entendu de votre appréciation, d'un exercice illégal de la médecine, d'un exercice illégal de la pharmacie et d'une escroquerie.

Madame la Procureure de la République
Tribunal de Grande Instance
10 rue du Palais
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1

J'appelle également votre attention sur l'existence d'un service d'enquête judiciaire à compétence nationale spécialisé en matière de dérives sectaires, la CAIMADES (cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires), placé auprès de l'OCRVP (101 rue des 3 Fontanot, 92 000 Nanterre), qui peut être saisi conjointement au service local d'enquête, pour apporter son concours aux auditions ou aux investigations à conduire, de manière à caractériser au mieux, s'il y a lieu, les éléments constitutifs notamment de l'infraction d'abus de l'état de faiblesse d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique, résultant de l'article 223-15-2 du code pénal.

Tels sont les éléments d'information et d'analyse que je souhaitais porter à votre connaissance, à toutes fins d'enquête ou de poursuites que vous souhaiteriez engager. Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez nécessaires.

Afin de me permettre d'actualiser les données conservées par la Miviludes, conformément à sa mission, il me serait agréable d'être tenu informé des suites qui pourraient être apportées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Procureure de la République, l'expression de mes respectueuses salutations.


Serge BLISKO



Copie à :

Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice, DACG – le chargé de mission « dérives sectaires »
Madame la Préfète de la Charente-Maritime
Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des médecins
Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Charente-Maritime

ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

6

Rochefort, le 30 avril 2015



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
de la CHARENTE-MARITIME

16, rue des Albatros
CS 40037
17301 ROCHEFORT CEDEX

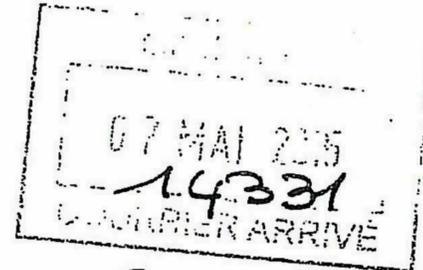
JB/AHL

MIVILUDES

Mission interministérielle de vigilance et de lutte
contre les dérives sectaires
13 Rue Vaneau
75 007 PARIS

Madame, Monsieur,

Reçu le
31 JUL. 2015
ORDRE DES MÉDECINS
DE LA CHARENTE-MARITIME



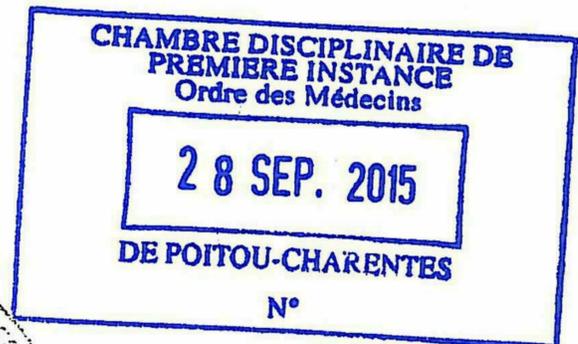
7042

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Charente-Maritime a été interpellé par une patiente au sujet de l'activité du Docteur Alain FLOCK, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins en tant que « médecin retraité sans activité ».

Dans un souci de protection des patients et dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires et le charlatanisme, nous vous transmettons copie des pages du site Internet du Docteur Alain FLOCK présentant ce qu'il appelle la « méthode informative par résonance morphogénique » et qu'il qualifie de « médecine ».

Restant à votre disposition, nous vous prions de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le Conseil,
Le Président,
Docteur Joël BELLOC



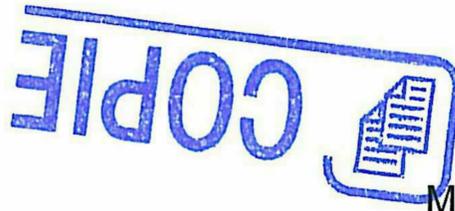
PJ

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES
MEDECINS DE POITOU-CHARENTES**

17 boulevard Pont-Achard - BP 206 - 86005 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 37 18 15 - Fax : 05 49 37 09 50
Greffes ouvert du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h

Poitiers, le 28 septembre 2015

LR/AR
Dossier n° 1191
CD 17 c/ Dr Alain FLOCK



Me Philippe AUTRIVE
5 Place du 18 juin 1940
75006 PARIS

Communication de pièces

Maître,

Vous trouverez ci-joint copie des pièces versées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Un délai de 15 jours, suivant la réception du présent courrier, **vous est imparti pour présenter d'éventuelles observations (signées) en 4 exemplaires**, conformément aux dispositions combinées des articles R. 4126-12 et R. 4126-16 du code de la santé publique et des articles R. 411-3, R. 411-4 et R. 611-7 du code de justice administrative.

Les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies, ainsi que ledit bordereau, en autant d'exemplaires (4).

En cas d'inobservation du délai imparti, l'instruction pourra, en vertu des dispositions des articles R. 4126-12 du code la santé publique et R. 611-3 du code de justice administrative, être close, sans mise en demeure préalable, dans les conditions prévues aux articles R. 613-1 et R. 613-2 du code de justice administrative.

De même, à défaut de production de vos écrits dans les conditions précisées ci-dessus, ceux-ci pourraient être rejetés comme irrecevables.

Veillez agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

Le Greffier

Claudie BARRICAULT

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MEDECINS DE POITOU-CHARENTES

Copie du présent courrier à votre client le Dr Alain FLOCK.

Recommandations importantes :

- Veuillez mentionner le numéro de dossier qui figure en tête de la présente lettre sur toutes vos pièces ou correspondances relatives à cette affaire.
 - Toute production adressée au greffe par télécopie, pour être recevable, doit être régularisée par l'envoi simultané d'un courrier postal dans le nombre d'exemplaires requis.
- Nous vous rappelons qu'en l'état actuel des textes, le courrier électronique n'est pas autorisé dans la présente procédure.
- Ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.
 - Pour consulter le dossier, veuillez prendre rendez-vous au préalable au numéro mentionné en tête du présent courrier.

Le greffe de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Poitou-Charentes dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le fonctionnement de la juridiction.

Les informations enregistrées sont réservées au seul usage de celle-ci.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Poitou-Charentes.

**CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES
MEDECINS DE POITOU-CHARENTES**

17 boulevard Pont-Achard - BP 206 - 86005 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 37 18 15 - Fax : 05 49 37 09 50
Greffe ouvert du lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h

Poitiers, le 28 septembre 2015

LR/AR
Dossier n° 1191
CD 17 c/ Dr Alain FLOCK

Dr Alain FLOCK
58 RUE DE BEAUNANT
17600 CORME ECLUSE

Communication de pièces

Docteur,

Vous trouverez ci-joint copie des pièces versées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Un délai de 15 jours, suivant la réception du présent courrier, **vous est imparti pour présenter d'éventuelles observations (signées) en 4 exemplaires**, conformément aux dispositions combinées des articles R. 4126-12 et R. 4126-16 du code de la santé publique et des articles R. 411-3, R. 411-4 et R. 611-7 du code de justice administrative.

Les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies, ainsi que ledit bordereau, en autant d'exemplaires (4).

En cas d'inobservation du délai imparti, l'instruction pourra, en vertu des dispositions des articles R. 4126-12 du code la santé publique et R. 611-3 du code de justice administrative, être close, sans mise en demeure préalable, dans les conditions prévues aux articles R. 613-1 et R. 613-2 du code de justice administrative.

De même, à défaut de production de vos écrits dans les conditions précisées ci-dessus, ceux-ci pourraient être rejetés comme irrecevables.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Greffier

Claudie BARRICAULT



d

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MEDECINS DE POITOU-CHARENTES

Copie du présent courrier à Me Philippe ATRIVE.

Recommandations importantes :

-Veuillez mentionner le numéro de dossier qui figure en tête de la présente lettre sur toutes vos pièces ou correspondances relatives à cette affaire.

-Toute production adressée au greffe par télécopie, pour être recevable, doit être régularisée par l'envoi simultané d'un courrier postal dans le nombre d'exemplaires requis.

Nous vous rappelons qu'en l'état actuel des textes, le courrier électronique n'est pas autorisé dans la présente procédure.

-Ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie.

-Pour consulter le dossier, veuillez prendre rendez-vous au préalable au numéro mentionné en tête du présent courrier.



Philippe AUTRIVE
Avocat au Barreau de Paris

Samia MEGHOUCHE

Avocat à la Cour

Coimbra de Almeida

Correspondant Lisbonne

**Monsieur Le Procureur de la République
Parquet
Tribunal de Grande Instance
10 rue du Palais
17028 LA ROCHELLE Cedex 1**

Paris, le 30 septembre 2015

Affaire : M. le Docteur FLOCK Alain

V.Réf : Plainte de la Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Monsieur le Procureur de la République,

Je suis le conseil du Docteur Alain FLOCH demeurant 58 rue de Beaunant 17600 Corme Ecluse.

Vous avez été destinataire d'une demande de la part de la Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires en date du 21 juillet 2015, signée de M. Serge BLISKO

Je vous remercie de m'indiquer la suite que vous comptez donner à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Philippe AUTRIVE

5 place du 18 juin 1940 - 75006 PARIS ☎ 01.45.44.81.32 📠 01.45.44.96.90 -Toque E 421

Bureau secondaire : 12 Place du Marché – 91290 ARPAJON – Tél : 01 64 59 62 48

philippe-autrive@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

SIRET N° 343 703 443 000 22